

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/07/20 PROCES-VERBAL

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans le complexe sportif des Marres – Chemin de la Machine Fixe (commune de Sisteron) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membres en exercice : 89**

Nombre de présents ou représentés : 81 du point n° 1 au point n° 5, 82 du point n° 6 au point n° 12, 85 du point n° 13 au point n° 23, 84 du point n° 24 au point n° 26 et 82 du point n° 27 au point n° 31.

Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Damien DEROUET
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Frédérique XAVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS (absent non représenté du point n° 1 au point n° 5)
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laragne-Montéglan :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY (à partir du point n° 27, elle est représentée par Mme Caroline YAFFEE à qui elle a donné procuration)
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU (à partir du point n° 27, il est représenté par Mme Emilie SCHMALTZ à qui il a donné procuration)
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-Josée DUFOUR représentée par sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Luc DELAUP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par M. Maurice BRUN en l'absence de son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint-Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Daniel ROUIT représenté par M. Fabrice FROMENT à qui il a donné procuration
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER (à partir du point n° 22, il est représenté par Mme Christine REYNIER à qui il a donné procuration)
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES (absent non représenté du point n° 1 au point n° 8 et du point n° 11 au point n° 12)
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE (à partir du point n° 23, il est représenté par Mme Anne TRUPHEME à qui il a donné procuration)
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON (absent non représenté du point n° 23 au point n° 31)
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER (absent non représenté du point n° 1 au point n° 8 et du point n° 11 au point n° 12)
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration (absent non représenté à partir du point n° 27)
 - Mme Béatrice ALLIROL (absente non représentée à partir du point n° 27)
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON (absent non représenté du point n° 1 au point n° 8 et du point n° 11 au point n° 12)
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

Absent non représenté :

- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD



Ordre du jour :

- Motion sur la circulation du train de nuit Paris-Briançon en 2021
- Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau et vers le président
- Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et proposition de commissaires membres
- Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- Composition du comité de pilotage FISAC
- Désignation de délégués au comité de gestion et au comité de suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet
- Désignation de délégués à la conférence d'entente intercommunale de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence
- Désignation des représentants de la CCSB au sein d'organismes extérieurs
- Débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance
- Convention de partenariat pour la mise en place du projet Eco-Défis
- Convention trisannuelle de partenariat avec les associations Initiative 04 et 05 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2020
- Taxe de séjour – Modification de l'échéance de règlement du 1^{er} semestre
- Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Germanette : réduction de l'indemnité d'occupation du restaurant à la suite de la crise liée au Covid-19
- Clause de revoyure du CRET 2
- Adressage des communes : mise en place d'un service commun
- Ecole de musique : tarif des redevances pour l'année scolaire 2020-2021
- Transports scolaires : montant de l'aide aux familles pour l'année scolaire 2020-2021
- Conventions avec la commune de Sisteron pour la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement de la MSAP de Sisteron
- Attribution du marché d'acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers
- Attribution du marché d'acquisition et d'implantation de colonnes aériennes et semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers de la CCSB
- Lancement d'un marché de prestation de service pour la post exploitation de l'ISDND de Sorbiers
- Attribution de subventions pour 2020
- Cotisations et participations 2020
- Réalisation de 2 emprunts au budget général
- Réalisation de 4 emprunts au budget annexe des déchets ménagers
- Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents
- Nouvelle organisation du personnel de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2020-2021
- Modification du régime indemnitaire pour le personnel enseignant de l'école de musique
- Création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie pour le service d'aide aux communes
- Modification de l'emploi non permanent d'assistant administratif en charge de la redevance spéciale

- Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, qui est adopté et ensuite signé.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Daniel SPAGNOU tient à féliciter Joël GIRAUD pour sa nomination en tant que Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité. Il souligne que la nomination de Joël GIRAUD est une chance pour le territoire de la CCSB et pour tous les espaces ruraux.

Daniel SPAGNOU communique ensuite à l'assemblée les premiers chiffres de la fréquentation touristique sur le territoire de la CCSB qui font apparaître, depuis la mi-juillet, un taux de 3 % supérieur à l'année dernière pour la même période.



1. Motion sur la circulation du train de nuit Paris-Briançon en 2021

Projet de motion présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour)

Le train de nuit quotidien Paris-Briançon constitue une véritable ligne de vie pour les habitants des Alpes du sud : la connexion directe avec Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, et contribue au dynamisme économique et touristique du territoire alpin.

Récemment suspendue pendant 3 mois par décision gouvernementale pour endiguer la pandémie de COVID-19, la circulation de ce train est annoncée comme remplacée par bus en 2021, pendant les 9 mois de travaux programmés sur la voie ferrée reliant Valence à Veynes. Or ce train peut, techniquement et réglementairement, être dévié par la ligne Cavaillon-Pertuis sans conséquence aucune sur son temps de parcours et sur les autres trains circulant sur l'itinéraire.

Seule la mauvaise volonté de la direction territoriale de SNCF Réseau semble à l'origine de ce refus, alors même que des trains de marchandises circulent quotidiennement entre Cavaillon et Pertuis, que des trains de pèlerins y ont circulé il n'y a pas si longtemps, ainsi qu'en 1993 et 2008 des trains détournés de la ligne Paris-Lyon-Marseille pour cause de travaux ou d'accident.

D'autre part, la ligne Marseille-Aix-Sisteron-Gap traverse la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Elle est fondamentale pour le tourisme mais également pour tous les habitants du territoire, notamment les jeunes, pour qui il s'agit d'un moyen prépondérant de transport en direction des centres universitaires.

Il est primordial de maintenir la circulation sur ce réseau ferré, et non pas par le biais d'autocars, comme c'est le cas de plus en plus souvent. En effet, le réseau routier du Sisteronais Buëch est très sollicité par les véhicules particuliers et les camions de marchandises, voire saturé en été. Le transport des voyageurs en pâtit et génère des conditions de voyage inadaptées aux besoins et aux contraintes des utilisateurs. De plus, il est essentiel que tous les arrêts soient possibles dans toutes les gares, afin de garantir un service public équitable dans nos zones rurales qui ne sont pas épargnées par la diminution, voire la disparition de ce même service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- rappelle le caractère essentiel du maintien du service public de transport ferroviaire quotidien, entre Paris et Briançon d'une part, et entre Marseille, Sisteron et Gap, d'autre part ;
- demande instamment à la SNCF et au Ministère des transports, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire, de commander la mise en circulation du train de nuit Paris-

Briançon pendant toute l'année 2021, et de garantir un fonctionnement normal et adapté sur la ligne Marseille-Sisteron-Gap.

2. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau et vers le président

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 80 (80 pour et 1 abstention)

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le conseil communautaire a la possibilité de déléguer au président, aux vice-présidents ou au bureau certaines de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté de communes à la suite d'une mise en demeure ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes ;
- de l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- L'attribution de subventions, participations et fonds de concours aux différentes associations, collectivités et organismes dans la limite des crédits inscrits au budget (Cour Administrative d'Appel de Nantes – 27/05/11)
- Les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 23/10/18).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le président peut, en outre, subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attribution qui lui ont été données, sauf si le conseil communautaire s'y oppose expressément.

Le président doit rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués.

Selon les services de l'Etat, les règles et la jurisprudence relatives au fonctionnement de la commission permanente des conseils régionaux et départementaux peuvent servir de référence à ce type de délégations, ce qui implique de ne jamais complètement dessaisir le conseil de ses compétences mêmes lorsqu'elles ont été déléguées (jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 mars 2010, Réseau Ferré de France).

Comme la communauté de communes qui compte 89 élus et dans l'intérêt d'une gestion efficace, il semble justifié de :

- réserver au conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la CCSB ;

- confier au bureau et au président la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de confier au Bureau et au président les délégations de pouvoir ci-dessous, pour la durée du mandat ;

Domaine	Délégations au Bureau	Délégation au Président
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder aux admissions en non-valeur dans la limite des crédits ouverts au budget ; - Procéder, dans la limite fixée par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et approuver les actes nécessaires ; - Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil communautaire étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ; - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil communautaire à 400.000 € pour les budgets annexes et 1.500.000 € pour le budget général ; - Solliciter l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement auprès de l'Europe, de l'Etat, des collectivités locales, ou de toutes institutions publiques ou privées, pour les opérations de services, travaux ou fournitures, quel que soit leur montant ; - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
GESTION MOBILIERE ET IMMOBILIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la CCSB ; - De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 5 ans ; - Définir et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la CCSB. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déposer et signer au nom de la CCSB les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations préalables de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments propriétés de la CCSB ou mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence ; - Signer toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la CCSB ; - Signer les conventions de mise à disposition des salles, du matériel et des véhicules de la CCSB selon les conditions tarifaires définies par le conseil communautaire ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Signer les promesses et actes de vente des terrains des zones d'activités selon les tarifs votés par le conseil communautaire ; - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
ASSURANCES		<ul style="list-style-type: none"> - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ; - Fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la communauté de communes, dans la limite de 15.000 € par sinistre ; - Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.
JURIDIQUE		<ul style="list-style-type: none"> - Intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; - Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres.
COMMANDE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant supérieur ou égal à 40.000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
RESSOURCES HUMAINES	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément

		<p>indisponibles et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;</p> <p>- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent vacant correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;</p> <p>- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;</p> <p>- Décider de l'accueil de stagiaires et signer toute convention de stage dont celles pouvant inclure le versement d'une gratification (obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois) dans la limite des crédits prévus au budget ;</p> <p>- Décider de l'accueil d'agents en services civiques dans la limite des crédits prévus au budget.</p>
--	--	--

RELATIONS AVEC LES COMMUNES		- Signer les conventions concernant la mise à disposition de personnel, selon les conditions définies par le conseil communautaire ; - Signer les conventions relatives aux services communs selon les conditions définies par le conseil communautaire.
AUTRES DOMAINES (à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article L 5211-10 du CGCT)	- Approuver toute convention nécessaire au fonctionnement courant de la CCSB ayant une incidence financière d'un montant supérieur ou égal à 10.000 € et inférieur ou égal à 90.000 € HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget.	- Signer toute convention n'ayant pas d'incidence financière ou ayant une incidence financière inférieure à 10.000 € sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget ; - Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- accepte que le président subdélègue aux vice-présidents et membres du bureau les délégations d'attribution qui lui ont été données.

3. Création de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour)

Le président rappelle que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique versent à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant la première année d'existence de la communauté de communes fusionnée, minorée du montant des charges transférées.

L'évaluation des charges incombe à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), selon une méthodologie définie par la loi.

La CLECT est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le Code Général des Impôts précise que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 60 membres de la manière suivante :

- un représentant par commune ;
- chaque représentant doit impérativement être conseiller communautaire titulaire ;
- les communes disposant de plusieurs sièges au conseil communautaire seront invitées à délibérer pour désigner leur délégué et, en l'absence de délibération, il sera considéré que l'élu délégué est le maire de la commune.

4. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et proposition de commissaires membres

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour et 3 abstentions)

Le président rappelle que dans chaque communauté de communes levant la fiscalité professionnelle unique, est instituée une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres :

- le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

La commission a pour rôle, en lieu et place des commissions communales :

- de participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- de donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste des membres potentiels est dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera proposée au directeur départemental des finances publiques qui désignera au final les membres de la CCID.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A, ainsi que les articles 346 et 346 A de l'annexe III,

Vu les propositions transmises par les communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer, pour la durée du mandat, une commission intercommunale des impôts directs composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;
- de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
BEAUP Andrée 05300 Val Buëch Méouge	ARNAUD-GODDET Sylvie 05300 Laragne-Montéglin
BLANC Bernard 04200 Peipin	BAYLE François 04290 Salignac
BOUTANT Jean-François 04250 Bellaffaire	BELLET Cyrielle 05700 Savournon

CANDY André 05300 Upaix	BROUTY Johana 04250 Bellaffaire
CLEMENT Jean-Louis 04200 Sisteron	CLARES Ingrid 05300 Laragne-Montéglin
DECORY Christian 05300 Laragne-Montéglin	CLARES Patrick 04200 Sisteron
DEGUILLAME Eric 05300 Salérans	CODOUL Bernard 04200 Sisteron
GUIEU André 05300 Lazer	CORNAND Lionel 05300 Val Buëch Méouge
HUGON Emmanuel 04200 Sisteron	DUMONT Dominique 05300 Lazer
LACHAMP Jean-Jacques 04250 Nibles	GARCIN Robert 05300 Laragne-Montéglin
LAUGIER Nicolas 04200 Sisteron	GAUDIN Gérard 04200 Vaumeilh
LIEUTIER Robert 04250 Valavoire	HUMBERT née GAUDART Anne 04200 Valernes
MAGNUS Philippe 26560 Lachau	JOURDAN Thierry 04200 Sisteron
MOULIN Isabelle 05300 Laragne-Montéglin	MIRAN Hervé 04250 Valavoire
RANQUE Alexandre 04200 Sisteron	NUNEZ Fabiola 04250 Nibles
RICHAUD Pierre 05300 Laragne-Montéglin	PELOUX Nicole 04200 Sisteron
ROUSTAN René 04200 Sisteron	PLAN Aimé 04200 Sisteron
TEMPLIER Jean-Pierre 04200 Sisteron	RAUD Fabienne 05300 Laragne-Montéglin
TRAVERSO née BARBATTI Rollande 04200 Valernes	RIGAT Alex 26560 Lachau
VANDAL Yann 05700 Savournon	SEVIKIAN Monique 13012 Marseille

5. Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 4 abstentions)

Le président rappelle que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le président de l'EPCI (ou son représentant) et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (pour tous les types de handicap),
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,

- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat ;
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 26 dont le président du conseil communautaire ou un vice-président délégué, 12 conseillers communautaires et 13 membres d'associations ;
- de désigner les conseillers communautaires suivants pour représenter la communauté de communes au sein de la commission ;
 - Florence CHEILAN
 - Arlette MAYER
 - Alain D'HEILLY
 - Martine GARCIN
 - Michèle MAFFREN
 - Christine REYNIER
 - Frédéric ROBERT
 - Juan MORENO
 - Jean-Marie TROCCHI
 - Elisabeth COLLOMBON
 - Emilie SCHMALTZ
 - Jean-Christophe PIK
- de définir ainsi qu'il suit les critères auxquels devront répondre les associations dont seront issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires.
 - ✓ rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - ✓ représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, mental ou psychique) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - ✓ promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
- d'autoriser le président de la communauté de communes à solliciter les associations afin qu'elles désignent leurs représentants et à arrêter ensuite la liste des personnalités associatives de la commission ;
- d'autoriser le président à nommer par arrêté un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Anne TRUPHEME souhaite connaître la liste des associations qui seront contactées pour siéger dans cette commission.

Daniel SPAGNOU indique qu'il demandera au pôle technique de la CCSB de lui transmettre ces informations.

6. Composition du comité de pilotage FISAC

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Par délibération n°197.17 du 17 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé de la candidature de la CCSB au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce fonds attribué par l'Etat est un dispositif principalement destiné à financer des opérations de soutien en faveur des commerces de proximité situés dans les centre-bourgs. Son obtention nécessite d'établir un dossier de candidature constitué d'un plan d'actions motivé.

Par décision du ministère de l'économie et des finances du 13 décembre 2019, la CCSB s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 304 728 € permettant la mise en œuvre de du plan d'actions triennal (2020-2022) d'un montant total de 1 653 425 € pour lequel la CCSB participe à hauteur de 880 000 €.

Les dépenses éligibles sont notamment les investissements relatifs à la modernisation des commerces et à leur accessibilité, les animations portées par les associations de commerçants, la mise en place de solutions numériques, les plateformes de vente, l'acquisition de cellules vacantes...

Au moment du dépôt de la candidature en 2017, un comité de pilotage en charge du suivi du dossier avait été créé qui était composé :

- du président de la CCSB ou de son représentant,
- des maires (ou leur représentant) des 3 communes dans lesquelles figure une union des commerçants (Sisteron, Laragne et Serres)
- d'un(e) représentant(e) de l'ensemble des autres communes
- des responsables des 3 unions de commerçants
- d'un représentant de la Direccte
- d'un représentant des chambres consulaires
- du technicien chargé du dossier

Aujourd'hui, le comité de pilotage doit être maintenu pour suivre l'exécution du programme. Cependant, la délibération n°197.17 du 17 juillet 2017 ne mentionne pas les modalités de désignation du représentant de l'ensemble des autres communes, il convient donc de la compléter.

Par ailleurs depuis 2018, les modalités de suivi du FISAC par l'Etat ayant été modifiées, il convient également de remplacer le représentant de la DIRECCTE par le Préfet/Sous-préfet ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la nouvelle composition du comité de pilotage du FISAC comme suit :
 - le président de la CCSB ou son représentant,
 - le Préfet/Sous-préfet ou son représentant
 - les maires (ou leur représentant) des 3 communes dans lesquelles figure une union des commerçants à savoir Sisteron, Laragne-Montéglin et Serres
 - le représentant de l'ensemble des autres communes, désigné par le conseil communautaire
 - les présidents des 3 unions de commerçants de Laragne-Montéglin, Serres et Sisteron
 - des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des départements 04 et 05
 - des représentants élus de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des départements 04 et 05
- désigne monsieur Gilles CREMILLIEUX comme représentant des petites communes au COPIL FISAC.

7. Désignation de délégués au comité de gestion et au comité de suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 82

Par délibération n° 224-17 du 17 juillet 2017 modifiée le 17 novembre 2017 (délibération n° 306-17), le conseil communautaire avait autorisé le président à signer avec Provence Alpes Agglomération (P2A) une convention d'entente pour la mutualisation de l'entretien et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet, située à Sisteron.

Dans ce cadre, un comité de gestion et un comité de suivi ont été mis en place.

Le comité de gestion a pour rôle d'organiser et de fixer les orientations de l'aire d'accueil des gens du voyage en partenariat avec P2A. Le comité de suivi est le partenaire direct de l'entreprise gestionnaire de l'aire. Il prépare les réunions du comité de gestion.

En application de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner à bulletin secret 3 délégués appelés à siéger au comité de gestion.

P2A y est aussi représentée par 3 délégués.

Il convient également de désigner les membres du comité de suivi qui se compose d'un des 3 délégués élus et d'un technicien de la CCSB.

Pour le comité de gestion, le Président propose les candidatures de :

- Jean-Jacques LACHAMP ;
- Jean-Marie TROCCHI ;
- Jean-Pierre TEMPLIER.

Le conseil communautaire désigne 2 assesseurs : Florent ARMAND et Emilie SCHMALTZ.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant qu'il n'y a que 3 candidats pour 3 sièges, le président propose de voter sur la base d'une liste.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 82
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 1
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 1
- Suffrages exprimés : 80

Suffrages obtenus par la seule liste en présence : 80 voix

M. Jean-Jacques LACHAMP, M. Jean-Marie TROCCHI et M. Jean-Pierre TEMPLIER sont donc élus membres du comité de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet.

Pour le comité de suivi, le président propose la candidature de Jean-Jacques LACHAMP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- proclame Jean-Jacques LACHAMP, Jean-Marie TROCCHI et Jean-Pierre TEMPLIER élus délégués de la CCSB au sein du comité de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet ;
- désigne Jean-Jacques LACHAMP comme membre du comité de suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- approuve le principe que le technicien présent au comité de suivi soit la directrice du pôle administration générale.

Daniel SPAGNOU insiste sur le rôle du comité de gestion, car si la CCSB respecte ses obligations réglementaires en matière d'accueil des gens du voyage malgré les fortes contraintes qui se posent à elle, il n'en est pas de même pour toutes les communes qui se trouvent dans les mêmes obligations. Daniel SPAGNOU regrette que ces communes ne soient pas mises en demeure de respecter leurs obligations.

8. Désignation de délégués à la conférence d'entente intercommunale de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 82

Par délibération n° 208-18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire avait autorisé le président à signer avec Provence Alpes Agglomération (P2A) une convention d'entente pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence.

Dans ce cadre, une conférence de l'entente a été mise en place qui a pour rôle de débattre des questions intéressant l'entente avec P2A.

En application de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner à bulletin secret 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à siéger à la conférence de l'entente. P2A y est aussi représentée par le même nombre de délégués.

Le conseil communautaire désigne 2 assesseurs : M. Florent ARMAND et Mme Emilie SCHMALTZ.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont déclarés candidats :

Pour être délégués titulaires : Jean-Michel MAGNAN, Jean-Yves SIGAUD, Alain RAHON.

Pour être délégués suppléants : Nicole PELOUX, Emilie VAUTRIN, Jean-Christophe PIK.

Considérant qu'il a autant de candidats que de sièges, le président propose de voter sur la base d'une liste.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 82
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 1
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 2
- Suffrages exprimés : 79

Suffrages obtenus par la seule liste en présence : 79 voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire proclame élus à la conférence de l'entente intercommunale de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel MAGNAN	Nicole PELOUX
Jean-Yves SIGAUD	Emilie VAUTRIN
Alain RAHON	Jean-Christophe PIK

9. Désignation des représentants de la CCSB au sein d'organismes extérieurs

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est membre de plusieurs syndicats mixtes, associations, comités de pilotage, commissions et organismes divers.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des élus délégués de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs listés en annexe à la délibération.

Pour les organismes ci-dessous, le nombre de sièges à pouvoir étant inférieur au nombre de candidats déclarés, il est procédé à un vote à bulletin secret.

2 assesseurs sont désignés : M. Florent ARMAND et Mme Emilie SCHMALTZ.

- Syndicat Mixte des Baronnies Provençales :

Sont déclarés candidats pour être délégués titulaires : Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Michel ROLLAND.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel pour ce vote : 84
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 84
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 3
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 5
- Suffrages exprimés : 76

Suffrages obtenus :

- Gilles CREMILLIEUX : 72 voix
- Robert GARCIN : 51 voix
- Michel ROLLAND : 22 voix

Sont déclarés délégués titulaires de la CCSB au Syndicat Mixte des Baronnies Provençales : Gilles CREMILLIEUX et Robert GARCIN.

- Office du Tourisme Intercommunal des Hautes Terres de Provence

Sont déclarés candidats pour être délégués : Damien DURANCEAU, Jérôme FRANCOU, Jean-Michel MAGNAN, Hervé MIRAN, Jean-Jacques LACHAMP, Régis RIOTON, Jean-Yves SIGAUD.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel pour ce vote : 84
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 84
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 10
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 1
- Suffrages exprimés : 73

Suffrages obtenus :

- Damien DURANCEAU : 70 voix
- Jérôme FRANCOU : 71 voix
- Jean-Jacques LACHAMP : 60 voix
- Jean-Michel MAGNAN : 69 voix
- Hervé MIRAN : 38 voix
- Régis RIOTON : 62 voix
- Jean-Yves SIGAUD : 67 voix

Sont déclarés délégués de la CCSB à l'Office du Tourisme Intercommunal des Hautes Terres de Provence :

- Damien DURANCEAU

- Jérôme FRANCOU
- Jean-Jacques LACHAMP
- Jean-Michel MAGNAN
- Régis RIOTON
- Jean-Yves SIGAUD

- Collège de La Motte du Caire – Conseil d’administration

Sont déclarés candidats pour être délégués : Jean-Jacques LACHAMP et Hervé MIRAN.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l’appel pour ce vote : 84
- Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 84
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 2
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 8
- Suffrages exprimés : 74

Suffrages obtenus :

- Hervé MIRAN : 36 voix
- Jean-Jacques LACHAMP : 38 voix

Jean-Jacques LACHAMP est déclaré délégué de la CCSB au Conseil d’administration du collège de La Motte du Caire.

- Centre Hospitalier Buëch Durance

Sont déclarés candidats pour être délégués : Maurice BRUN et Martine GARCIN.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l’appel pour ce vote : 82
- Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 2
- Nombre de votants : 80
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 1
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 0
- Suffrages exprimés : 79

Suffrages obtenus :

- Maurice BRUN : 28 voix
- Martine GARCIN : 51 voix

Martine GARCIN est déclarée déléguée de la CCSB au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Buëch Durance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire proclame délégués de la CCSB au sein des organismes extérieurs les conseillers communautaires mentionnés dans le document récapitulatif joint en annexe au procès-verbal de la réunion.

10. Débat sur la mise en place d’un pacte de gouvernance

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Dès les premières réunions de l’assemblée délibérante, doivent être inscrit à l’ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération afin de décider l’élaboration ou non d’un pacte de

gouvernance avec les communes. Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois après sa transmission pour se prononcer.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert. Il peut prévoir par exemple :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'intercommunalité dont les effets ne concernent qu'une seule commune membre ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de la communauté de communes peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles la communauté de communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences déterminées par le pacte ;
- les conditions de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'intercommunalité et les communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

Daniel SPAGNOU souhaite que ce pacte de gouvernance soit l'occasion de mieux travailler ensemble, de mieux communiquer, d'instaurer une plus forte relation avec les communes, sur des thèmes variés. Le thème de la place des femmes devra être abordé. Daniel SPAGNOU constate qu'il y a aujourd'hui encore trop peu de femmes maires sur le territoire de la CCSB. Il invite les élus à participer au groupe de travail qui sera constitué pour l'élaboration du pacte de gouvernance et il informe que Florence CHEILLAN lui a déjà fait part de son souhait d'y participer.

Cyril DERDICHE félicite le président de cette initiative. Il soutient cette délibération et souhaiterait participer au groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le principe d'élaborer un pacte de gouvernance au sein de la CCSB.

11. Convention de partenariat pour la mise en place du projet Eco-Défis

Projet de délibération présenté par Jean-Marc DUPRAT

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Eco-défis est un dispositif, soutenu financièrement par l'ADEME et la Région Sud PACA et porté par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) de PACA et les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes.

Il permet aux entreprises artisanales et commerciales de bénéficier gratuitement d'un label, reposant sur la réalisation de défis environnementaux et ayant des impacts économiques bénéfiques pour les entreprises, par exemple en lien avec les thématiques de la gestion des déchets ou de consommation énergétique. Au travers du label et de sa médiatisation, les commerçants et artisans bénéficient d'une plus grande visibilité.

Pour l'intercommunalité, l'intérêt est de montrer son soutien au commerce local sur l'ensemble du territoire.

Eco-défis a également été présenté aux présidents des associations de commerçants du territoire qui ont tous été réceptifs à la démarche.

Ce dispositif pourrait bénéficier à environ 70 artisans et commerçants de la CCSB. La participation financière de la communauté de communes pour bénéficier du dispositif sur son territoire est de 5 000 €. Cette dépense peut être intégrée à l'appel à projet « Economie Circulaire » porté par la CCSB et bénéficiaire des subventions de ce programme. Le reste à charge pour la CCSB, qui correspond aux frais de communication, est estimé à 2 500 € pour l'année 2020.

Une convention entre les CCI, la CRMA et la CCSB doit formaliser les engagements de chacun.

Le bureau réuni le 18 juin 2020 a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec la CMA-PACA, les CCI 04 et 05 pour la mise en place du dispositif Eco-Défis.

12. Convention triennale de partenariat avec les associations Initiative 04 et 05 – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2020

Projet de délibération présenté par Jean-Marc DUPRAT

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Membres du réseau Initiative France, les associations Initiative ont pour principal objet de déceler et de favoriser les créations, les reprises ou le développement de petites entreprises. A ce titre, elles accompagnent les entrepreneurs dans leur démarche de création ou de développement, et leur apportent un soutien financier par l'octroi de prêts sans garantie, ni intérêt. Ce dispositif permet de stimuler et de sécuriser la création d'entreprises afin d'éviter les taux d'échecs considérables des entreprises nouvellement créées.

Chaque année la CCSB subventionne le fonctionnement des associations Initiative 04 et 05. En 2019, la somme forfaitaire de 5 000 € a été attribuée à chaque association.

En décembre 2019, les présidents des deux associations ont adressé à la CCSB un projet de convention triennale de partenariat. Ce projet propose pour les 3 années à venir (2020-2021-2022) de renforcer l'action des associations sur le territoire de la CCSB et d'augmenter leur volume d'intervention (augmentation du nombre de permanences en primo accueil, renforcement des accompagnements, augmentation du nombre d'entreprises financées...). Ce projet vise également à renforcer le partenariat avec la CCSB par la réalisation d'actions collectives (cafés-crédation, forums...) et à contribuer au renforcement du réseau des acteurs de l'accompagnement, et des réseaux d'entrepreneurs.

Le mode de calcul de la subvention proposé prend en compte à la fois le nombre d'habitants de la CCSB (0,45 €/habitant) et un pourcentage de 3 % sur le montant des prêts attribués en année n-1.

Soit un total pour 2020 de :

- 8 366 € pour Initiative Sud Hautes-Alpes
- 8 544 € pour Initiative Alpes de Haute Provence

Les crédits correspondants ont été prévus au budget.

Pendant l'état d'urgence, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de ces associations, 5 000 € ont été versés à Initiative Sud Hautes-Alpes et à Initiative Alpes de Haute Provence.

Le bureau de la CCSB réuni le 18 juin 2020 a donné un avis favorable à la signature de la convention triennale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention triennale de partenariat avec les associations Initiative 04 et 05, et à verser le solde des subventions correspondantes, aux deux associations.

A l'issue de cette délibération, Maurice BRUN intervient pour proposer que la communauté de

communes délibère, selon la proposition du gouvernement, en faveur de l'exonération de la CFE pour les entreprises frappées par la crise économique. Il souhaiterait que cette mesure soit tournée essentiellement vers les commerces de proximité des centres villes, qui ont besoin d'être soutenus.

A la demande du président, Alexandre MOUGIN, directeur du pôle tourisme, intervient pour rappeler que la mesure préconisée par l'Etat ne concerne que les secteurs économiques les plus durement touchés par la crise et notamment les entreprises du tourisme. Il rappelle également que l'Etat ne compense qu'une partie de l'exonération initiée par les collectivités locales.

Daniel SPAGNOU fait remarquer que la communauté de communes s'est déjà engagée auprès des entreprises en versant plus de 75 000 € dans les fonds de soutien COVID, en exonérant les hébergeurs touristiques de la taxe de séjour et en suspendant des loyers. Elle devra faire face à la diminution de certains produits des services. Daniel SPAGNOU insiste sur les incertitudes qui pèsent sur le compte administratif 2020 du fait des baisses attendues de recettes. Il ajoute que la crise économique entraînera très certainement une baisse des produits de fiscalité professionnelle en 2021 et donc des difficultés pour l'équilibre du budget. Il sera nécessaire de faire un point budgétaire dès le mois de septembre.

Frédéric ROBERT donne lecture d'un article paru le 28 juillet dans la revue Maire-Info indiquant l'intention du ministre de l'Economie de « baisser massivement les impôts de production » et notamment la CVAE. Les associations d'élus redoutent que la diminution de ces impôts de production soit une nouvelle marche vers la perte de l'autonomie financière des collectivités. Pour Frédéric ROBERT, cette exonération de la CFE, risquerait de donner raison au gouvernement laissant penser que l'on peut se passer de ces taxes.

13. Taxe de séjour – Modification de l'échéance de règlement du 1^{er} semestre 2020

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

La crise du Covid-19 a profondément mis à mal l'économie touristique et plus particulièrement les hébergeurs professionnels. A la suite de l'effondrement immédiat de l'activité touristique, la facturation du 1^{er} semestre 2020 de la taxe de séjour n'a pas été réalisée, afin d'aider les professionnels du secteur de l'hébergement dans la reconstitution de leur trésorerie. La CCSB dispose de 3 années pour facturer.

Par ailleurs, au premier semestre 2020, la recette attendue est très faible pour ce qui concerne les particuliers hébergeurs.

La délibération du conseil communautaire n° 191.18 du 24 septembre 2018 mentionne à son article 8 que la taxe de séjour du 1^{er} semestre doit être payée avant le 15 octobre. Il est proposé de ne faire qu'une seule facturation pour l'année 2020, lors de la facturation du second semestre qui interviendra début 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de repousser exceptionnellement ce délai pour permettre aux hébergeurs professionnels et aux hébergeurs particuliers de régler leur facture en une seule fois avec le second semestre 2020, c'est-à-dire avant le 15 mars 2021.

A l'issue de cette délibération, Damien DURANCEAU informe le conseil de la bonne fréquentation de la base de loisirs de Germanette au mois de juillet. La CCSB enregistre 4.000 € de recettes de plus qu'en 2019 alors que cette année la base n'a ouvert que le 3 juillet.

Par ailleurs, il indique que la CCSB, en lien avec l'office de tourisme, a mis en œuvre un plan de communication supplémentaire d'environ 35 000 €, destiné à amoindrir les effets de la crise sanitaire. Ce plan s'adresse avant tout à la clientèle régionale et de proximité. Il consiste en des communications sur les réseaux sociaux, des spots télévisés, une publication dans le magazine FEMINA... Ces actions seront poursuivies durant le mois de septembre.

14. Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Germanette : réduction de l'indemnité d'occupation du restaurant à la suite de la crise liée au Covid-19

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour et 1 abstention)

Par délibération n° 49-18 du 6 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé une convention d'autorisation d'occupation temporaire du restaurant de la base de loisirs de la Germanette avec M. Raphaël TORA. Cette convention est conclue pour une durée de 7 ans.

La crise du Covid-19 a stoppé les opérations de travaux de la Germanette pendant plus de 2 mois. Afin de limiter les interactions, l'accès à la base de loisirs est resté interdit jusqu'à la fin du mois de juin. Cette interdiction a empêché l'ouverture du restaurant de la Germanette.

La convention d'occupation du domaine public prévoit une indemnité d'occupation forfaitaire annuelle de 8 000 € HT. La CCSB émet des titres de recettes mensuels correspondants aux 1/12 de ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de dédommager l'occupant pour la perte d'exploitation des mois de mai et juin en accordant la remise gracieuse intégrale du mois de loyer de mai déjà émis pour un montant de 800 € TTC et n'émettant pas le mois de loyer de juin 2020 qui aurait dû être d'un montant de 800 € TTC également.

15. Clause de revoyure du CRET 2

Projet de délibération présenté par Philippe MAGNUS

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour et 9 abstentions)

Par délibération n° 52-18 du 6 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2 (CRET 2) avec la région Sud-PACA pour la période 2018-2021. Ces contrats signés entre le conseil régional et les intercommunalités, ont pour objet d'établir une programmation opérationnelle permettant le financement de projets structurants dans le domaine de l'aménagement, de la transition énergétique, du développement économique et de la mobilité.

La programmation initiale comporte 3 opérations intercommunales (l'aménagement de la base de loisirs de la Germanette, la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet, et la création d'un centre aquatique), ainsi qu'une opération communale à Sisteron.

Le montant total de ces opérations s'élève à 12 495 960 € pour une enveloppe de subvention de 2 222 288 €.

Le CRET 2 du Sisteronais-Buëch a été voté le 15 mars 2019 et notifié le 3 juin 2019. Les CRET étant conclus pour une durée de 3 ans avec une clause de revoyure à mi-parcours, il convient de préparer cette clause de revoyure en vue d'une présentation au vote lors de la session de la Région d'octobre 2020. Cette revoyure se fait à enveloppe constante.

Le montant des travaux du projet « Agrandissement et rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage » ayant été revu à la baisse, l'aide régionale votée a été inférieure au montant initialement prévu. Il apparaît donc un delta de 57 156 € à réaffecter.

Il est proposé d'ajouter à la programmation initiale, le projet de cartographie du mode d'occupation du sol (MOS) à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le MOS permet d'obtenir (à partir de photos aériennes) une cartographie complète et synthétique des différents types d'occupation du sol et d'en connaître leur évolution sur les dix dernières années. Cette cartographie permettra notamment d'apporter des éléments de lecture pour l'élaboration du SCoT.

Cette opération estimée à 112 000 € et peut être subventionnée à 50 %, soit 56 000 €.

Il est également proposé d'affecter les 1 156 € restants aux études pour la construction du centre aquatique. La programmation du CRET2 suite à la revoyure s'établirait ainsi :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention
AXE 4 - UN PATRIMOINE NATUREL PRESERVE				
Réhabilitation de la base de loisirs de la Germanette à Serres	CCSB	340 000 €	58 000 €	17 %
Cartographie du mode d'occupation du sol à l'échelle de la Communauté de Communes	CCSB	112 000 €	56 000 €	50 %
TOTAL AXE 4 (2 opérations)		452 000 €	114 000 €	
AXE 5 - BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Rénovation du centre culturel de l'Alcazar à Sisteron	Commune de Sisteron	2 326 960 €	698 088 €	30 %
Agrandissement et rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Sisteron	CCSB	490 438 €	49 044 €	10 %
Construction d'un centre aquatique à Sisteron – études	CCSB	150 000 €	61 156 €	40 %
Construction d'un centre aquatique à Sisteron – travaux	CCSB	8 617 000 €	1 300 000 €	15 %
TOTAL AXE 5 (4 opérations)		11 584 398 €	2 108 288 €	
TOTAL CRET Sisteronais-Buëch (5 opérations)		12 036 398 €	2 222 288 €	

Le Bureau réuni le 18 juin 2020 a donné un avis favorable à la revoyure du CRET 2 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la revoyure du CRET 2.

16. Adressage des communes : mise en place d'un service commun

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour et 7 abstentions)

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies et des bâtis d'une commune. Il implique la dénomination de toutes les voies communales ainsi que la numérotation de toutes les habitations et locaux professionnels.

Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes...).

Un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant, car le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet en dépend.

La CCSB propose la mise en place d'un service commun d'adressage. Celui-ci consistera en de l'ingénierie technique mise à disposition des communes pour réaliser leur plan d'adressage. Les dépenses liées à l'achat et l'implantation de panneaux de rues et de numéros d'habitations ne seront pas comprises dans le service rendu aux communes.

L'ingénierie technique comprend :

- une assistance administrative et conseil pour la réalisation de toutes les démarches à effectuer par la commune (délibération, arrêté, réunion...) ;
- le géoréférencement des voies et des habitations ;

- la réalisation d'un tableau de classement des voiries.

Le service s'adressera uniquement aux communes inférieures à 1000 habitants, n'ayant pas encore mis en place d'adressage partiel.

Les relations entre les communes adhérentes et la CCSB seront formalisées dans le cadre d'une convention de service commun, établie pour la durée de l'opération d'adressage (entre 6 et 9 mois en fonction de la taille de la commune).

Les tarifs forfaitaires proposés ont été calculés en fonction des tranches de population des communes, ainsi qu'il suit :

Population communale	Nombre de voies	Tarif CCSB
15 à 50 habitants	3 à 9	1.800 €
51 à 100 habitants	10 à 15	1.900 €
101 à 200 habitants	16 à 30	2.000 €
201 à 300 habitants	31 à 40	2.600 €
301 à 400 habitants	41 à 60	3.000 €
401 à 999 habitants	61 à 70	4.000 €

Ces tarifs prennent en compte :

- les charges liées au fonctionnement du service (flux, fournitures, logiciel...)
- les charges de personnel (salaires et déplacements)

La mise en œuvre du service commun implique le recrutement d'un géomaticien pour une durée minimale de 6 mois à compter du 28 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du service commun d'adressage et les tarifs proposés ;
- d'autoriser le président à signer la convention de service commun avec les communes ;
- de créer un emploi non permanent de géomaticien et procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur la période du 28 septembre 2020 au 27 mars 2021 inclus ;
- d'autoriser le président à fixer la rémunération de cet agent en fonction de ses qualifications et de son expérience professionnelle, dans la limite du 6^{ème} échelon du grade de technicien territorial (catégorie B).

Gérard TENOUX souligne que le coût du service sera neutre pour la CCSB, puisqu'il sera refacturé aux communes qui l'utiliseront. Il précise également que les services de la CCSB pourront aider les communes dans leur recherche de subventions pour mener à bien cette opération.

Daniel SPAGNOU indique que la nouvelle géomaticienne de la CCSB qui prendra son poste le 17 août a déjà de l'expérience dans le domaine de l'adressage et qu'elle coordonnera le service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du service commun d'adressage et les tarifs proposés ;
- d'autoriser le président à signer la convention de service commun avec les communes ;
- de créer un emploi non permanent de géomaticien et procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} septembre au 28 février 2021 inclus ;

- d'autoriser le président à fixer la rémunération de cet agent en fonction de ses qualifications et de son expérience professionnelle, dans la limite du 6^{ème} échelon du grade de technicien territorial (catégorie B).

17. Ecole de musique : tarif des redevances pour l'année scolaire 2020-2021

Projet de délibération présenté par Martine GARCIN

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour et 6 abstentions)

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale (EMI) et interventions en milieu scolaire » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour la rentrée scolaire 2020-2021, la CCSB propose de :

- diversifier les pratiques collectives et proposer un « parcours découverte » pour favoriser l'inscription de nouveaux élèves ;
- mettre en place un forfait famille pour simplifier les inscriptions et la facturation ;
- modifier les tarifs, comme ci-après, suivant les propositions faites en 2019 par la commission « services à la population », afin d'harmoniser les tarifs pratiqués par l'école de Sisteron et du Syndicat Mixte d'Enseignement de la Musique dans les Pays du Buëch avant la prise de compétence par la CCSB.

	Elèves résidents de la CCSB	Elèves non-résidents de la CCSB
1^{er} instrument (comprend l'accès aux pratiques collectives)		
1 ^{er} membre de la famille	250 €	375 €
2 ^{ème} membre de la famille	190 €	260 €
Forfait famille (à compter du 3 ^{ème} membre)	590 €	800 €
Instrument supplémentaire (Tarif non dégressif)	190 €	200 €
Parcours découverte	190 €	220 €
Pratiques collectives (1) Chorale, formation musicale, musique de chambre, l'orchestre, ensembles de classe, ateliers musique actuelle éveil musical (4-6 ans) à Laragne et Serres	100 €	120 €

Il est également proposé :

- 2 modes de facturation : en une ou quatre fois.
- 4 modes de paiement :
 - par prélèvement automatique en une fois (début novembre),
 - par prélèvement automatique en quatre fois (début novembre et début février, début avril et début juin),
 - par internet en une fois à réception du titre (début novembre)
 - par chèque en une fois à réception du titre (début novembre).

A la suite de la crise sanitaire Covid-19, pour compenser le fait que l'enseignement dispensé, au cours du 3^{ème} trimestre 2019-2020, a été réalisé à distance (et donc avec une qualité moindre qu'en présentiel), une remise de 12 % sera appliquée sur le montant de l'inscription 2020-2021. Cette réduction ne s'appliquera qu'aux élèves ayant fréquenté l'école durant l'année scolaire 2019-2020 et qui se seront acquittés de la redevance annuelle s'y rapportant.

Anne TRUPHEME souhaite connaître les tarifs pratiqués en 2019 afin de pouvoir mesurer l'augmentation. Elle s'étonne par ailleurs que l'harmonisation des tarifs entre les deux écoles donne lieu à un tarif unique. Pour elle, cette harmonisation devrait faire l'objet de tarifs différenciés qui tendraient vers un tarif unique.

A la demande du président, la directrice générale adjointe de la CCSB communique les tarifs de 2019 et expose que les principes de cette harmonisation ont été décidés par délibération en 2019. L'harmonisation concerne à la fois les modalités de tarification et les tarifs. Afin d'éviter de trop grandes variations à la hausse ou à la baisse, il a été prévu que les tarifs soient harmonisés sur 3 années.

Anne TRUPHEME suggère que l'organisation de la rentrée scolaire de l'école de musique soit envisagée avec des scénarii différents pour anticiper un éventuel nouveau confinement, ou des mesures sanitaires contraignantes liées à la COVID.

Florent MARTIN souhaite pour sa part, que la gestion de l'école de musique soit la plus adaptée possible en matière de personnel et de fonctionnement afin de limiter les dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :

- les tarifs des redevances de l'école de musique correspondant à l'année scolaire 2020-2021 ;
- la périodicité et les modalités de facturation et de paiement proposées.
- la remise « Covid 19 » proposée sur l'inscription 2020-2021.

18. Transports scolaires : montant de l'aide aux familles pour l'année scolaire 2020-2021

Projet de délibération présenté par Arlette MAYER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Par délibération n° 166.18 du 30 juillet 2018, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « action sociale », l'aide aux familles pour le financement du transport scolaire.

Dans ce cadre, le CCSB propose, pour l'année scolaire 2020-2021, de reconduire le versement d'une aide aux familles pour le transport scolaire des élèves, collégiens et lycéens résidant sur le territoire de la CCSB.

Cette aide consiste à rembourser aux familles une partie du coût de l'abonnement de transport dont elles s'acquittent auprès de la Région.

En 2018-2019, cette aide a représenté une dépense de 45.680 € pour la CCSB (taux d'aide fixé à 100 %), et de 40.016 € en 2019-2020 (taux d'aide fixé à 85 %).

Les nouveaux tarifs adoptés par la Région Sud PACA, pour la rentrée 2020-2021, sont les suivants :

- 90 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 700 €. Pour les familles nombreuses, la Région prévoit un remboursement partiel de 45 € à compter du 3^{ème} abonnement Pass Zoo.
- 45 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

Ces tarifs sont en baisse par rapport à l'année scolaire écoulée.

Le règlement de la Région Auvergne Rhône Alpes, concernant les 3 communes de la Drôme, reste inchangé. La participation familiale annuelle est de 93 € pour les enfants âgés de plus de seize ans. La Région applique la gratuité pour les enfants âgés de moins de seize ans.

La CCSB propose que le remboursement soit fixé à hauteur de 80 % du coût de l'abonnement.

Pour que les familles puissent solliciter de l'aide de la CCSB, un formulaire sera mis à leur disposition en ligne au mois de septembre sur le site internet de la communauté de communes. Il sera à retourner accompagné d'un justificatif de paiement et d'un RIB.

L'aide sera versée dans les trois mois suivant la réception des demandes dûment justifiées.

Carole YAFFEE demande de quelle façon les familles seront informées des mesures mises en place.

Daniel SPAGNOU indique qu'il envisage d'adresser un courrier aux familles et que l'information sera également communiquée sur les réseaux sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une aide aux familles pour le transport scolaire, à hauteur de 80 % de la dépense acquittée auprès des services de la Région pour l'année scolaire 2020-2021.
- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide aux familles.

19. Conventions avec la commune de Sisteron pour la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement de la MSAP de Sisteron

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

La CCSB est compétente en matière de création et de gestion des Maisons de Services au Public (MSAP).

En 2019, l'Etat a mis en œuvre le réseau « France Services » dans le cadre duquel les MSAP doivent répondre à de nouvelles règles afin d'obtenir la labellisation « Espace France Services » (EFS) qui permet à la CCSB d'obtenir des subventions pour leur fonctionnement.

A la suite de l'audit de la MSAP de Sisteron qui a eu lieu en octobre 2019, les services de l'Etat ont rapporté que le local du CCAS de Sisteron qui héberge la MSAP était trop exigü.

D'autre part, la commune de Sisteron souhaitait de son côté, réinstaller le CCAS dans un local plus grand.

Aussi, dans la perspective de la labellisation EFS, la commune de Sisteron propose à la CCSB de mettre à sa disposition deux locaux :

- ✓ L'un situé au 26, rue des arcades à Sisteron pour l'accueil des usagers.

Ce local comprend un espace d'accueil d'une surface de 5,24 m² et un bureau d'une surface de 6,14 m², soit une surface occupée de 11,38 m² sur une surface totale de 64,64 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et seuls les fluides, contrats et impôts seront remboursés à la commune par la CCSB à hauteur de 30 %.

- ✓ L'autre situé au 22, rue des Arcades à Sisteron pour l'organisation des permanences des divers partenaires du réseau.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et seuls les fluides, contrats et impôts seront remboursés à la commune par la CCSB à hauteur de l'occupation des locaux, soit 90%.

Deux conventions précisent les clauses et conditions de mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes des conventions de mise à disposition des locaux destinés au fonctionnement de la MSAP/ EFS de Sisteron ;
- autorise le président à signer ces conventions avec la commune de Sisteron.

20. Attribution du marché d'acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 24 juillet a demandé des précisions sur les offres des candidats. A la suite des réponses des candidats une nouvelle CAO sera organisée. La délibération relative au marché d'acquisition d'un camion de collecte est donc retirée de l'ordre du jour.

21. Attribution du marché d'acquisition et d'implantation de colonnes aériennes et semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers de la CCSB

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 84 (81 pour, 3 contre et 1 abstention)

Par délibération n° 228.19 du 07 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour l'acquisition et l'implantation de conteneurs aériens et semi-enterrés sur le secteur des Baronnie, selon les besoins établis en concertation avec les communes concernées. Un avis public d'appel à la concurrence a été lancé le 30 avril 2020 pour un marché de fournitures comprenant 3 lots :

- Lot n° 1 : fournitures de colonnes aériennes à déchets
- Lot n° 2 : fournitures de colonnes semi-enterrées à déchets
- Lot n° 3 : réalisation de travaux de génie civil pour les colonnes semi-enterrées du lot n°2

15 plis ont été reçus, dont :

- 4 pour le lot n° 1, des entreprises : SULO, UTPM, SAS Socolle et Collectal
- 7 pour le lot n° 2, des entreprises : CONTENUR, BIHR, TLTP, SULO, UTPM (dont 1 variante), SAS Socolle (dont 1 variante), ESE France (dont 2 variantes)
- 4 pour le lot n° 3, des entreprises : MINETTO, BENSO TP, POLDER, GUIRAMAND

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CCSB réunie le 24 juillet a analysé les offres selon les critères définis dans le règlement de consultation (valeur technique : 50 % ; prix : 40 % ; délais d'exécution : 10 %). Elle a reconnu comme étant économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n° 1, l'offre de COLLECTAL, pour un montant estimatif de 289 165,00 € HT, soit 346 998,00 € TTC
- Pour le lot n° 2, l'offre de TLTP, pour un montant estimatif de 72 416,20 € HT, soit 85 974,00 € TTC
- Pour le lot n° 3, l'offre de BENSO TP, pour un montant estimatif de 16 650,00 € HT, soit 19 980,00 € TTC

Isabelle LAMONTRE-MOULIN demande si ces sommes sont prévues au budget.

Daniel SPAGNOU confirme que cette opération a été prévue au budget annexe 2020 des déchets ménagers.

Alain D'HEILLY explique que cette acquisition s'inscrit dans la réorganisation générale des points de collecte sur l'ensemble des territoires par le déploiement de Points d'Apport Volontaire (PAV) dans les villages.

Isabelle LAMONTRE-MOULIN souhaite savoir si cette réorganisation est envisagée dans le but de diminuer les coûts de collecte et à quelle échéance elle sera déployée sur l'ensemble du territoire.

Alain d'HEILLY expose que cette réorganisation s'accompagnera à terme du passage en régie de la collecte sur l'ensemble du territoire. Cette stratégie est issue de l'audit qui a été réalisé en 2019 en vue d'optimiser le fonctionnement du service de gestion des déchets.

Daniel SPAGNOU précise que le système de régie coûte nettement moins cher que les prestations privées dont les tarifs ont explosé ces dernières années. Par ailleurs, le choix du passage de la redevance à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le financement du service a permis de conforter les recettes du service, la redevance entraînant de nombreux impayés. La diminution des coûts doit également passer par une augmentation du tri sélectif. Daniel SPAGNOU insiste sur ce point.

Maurice BRUN souhaite se faire le porte-parole du maire de Sainte Colombe, Jean-Pierre ROUX en donnant lecture d'un courrier que ce dernier a adressé à Daniel SPAGNOU, au sujet de la suppression de conteneurs sur la commune, pénalisant les personnes âgées.

Daniel SPAGNOU se dit surpris de cette pratique, et intervient pour faire remarquer qu'il se tient à disposition de tous les maires pour discuter des problèmes qu'ils rencontrent sur leur commune et qu'aucun maire ne devrait avoir besoin d'un porte-parole.

Alain D'HEILLY rappelle qu'une réunion publique a été organisée à Sainte Colombe pour expliquer le nouveau dispositif. 14 personnes y ont participé. Plusieurs réunions de travail ont également eu lieu en mairie. Il explique que l'accès au village est limité par le pont qui ne peut supporter de charge au-delà de 19 tonnes, alors que les camions pèsent 26 tonnes. Par ailleurs un virage en épingle complique l'accès en hiver. Sainte Colombe compte 58 habitants, la collecte coûte aujourd'hui 2,5 fois ce qu'elle coûte à Eourres qui compte 137 habitants et où la réorganisation a déjà eu lieu.

Caroline YAFFEE intervient pour partager l'expérience de la commune d'Eourres, qui a connu également une réduction des points de collecte. Cette pratique a été acceptée par les habitants, au regard de l'économie qui est réalisée. Caroline YAFFEE insiste sur la nécessité d'une prise de conscience collective. La commune s'est organisée pour aider les personnes âgées à descendre leurs déchets au point propre situé au bas du village.

Hervé MIRAN dit ne pas être dans le même état d'esprit que la commune d'Eourres. Pour lui, c'est une question qui relève du maintien des services publics dans la ruralité et la diminution du nombre de bacs est un nouvel exemple de la disparition des services. Il souhaite savoir à quelle échéance ces modifications auront lieu.

Alain d'HEILLY expose que cette réorganisation s'organisera dans le temps en concertation avec les communes. Elle se fera d'abord dans les Baronnies (2020-2021), puis ensuite dans le secteur de la Motte du Caire, le Laragnais et le Sisteronais. Il rappelle que le pôle environnement reste à disposition des maires pour étudier les adaptations envisageables quand elles sont techniquement possibles. Des réunions publiques peuvent aussi être organisées à la demande dans les communes

Cyril DERDICHE attire l'attention de l'assemblée sur le risque d'aboutir à un territoire avec 2 sortes de citoyens. La ruralité ne doit pas être une seconde zone.

Daniel SPAGNOU fait remarquer que proportionnellement, la collecte est plus onéreuse dans les communes rurales, qu'en ville. Heureusement, les villes apportent leurs bases fiscales pour financer ces services qui ne pourraient pas être supportés à l'échelle d'un village seul. Il s'agit de solidarité.

Anne TRUPHEME souhaiterait avoir un bilan de la situation des centres d'enfouissement.

Daniel SPAGNOU indique qu'il organisera une conférence des maires sur le thème de la gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- acte les choix de la commission d'appel d'offres ;
- autorise le Président à signer les marchés avec les prestataires retenus.

22. Lancement d'un marché de prestation de service pour la post exploitation de l'ISDND de Sorbiers

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 83 (82 pour, 1 contre et 2 abstentions)

La fin d'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) située à Sorbiers est prévue en aout 2020. Pour mener à bien cette fermeture, un dossier de cessation d'activités à destination de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été transmis le 5 juin 2020 à la préfecture des Hautes-Alpes.

Il convient de prévoir la mise en place du suivi post exploitation (suivi obligatoire pour 30 ans) selon deux phases :

- Suivi du site d'intérim pendant les travaux de réaménagement
- Suivi du site après obtention de l'arrêté préfectoral de post-exploitation

Afin d'engager les prestations de service nécessaires pour le suivi réglementaire du site à partir de l'automne 2020 et pour une durée de 4 ans, il est proposé de lancer une consultation sur la base d'un accord cadre à bons de commande d'un montant total estimatif de 850 000 € HT. Ce montant se décompose de la façon suivante : 450 000 € HT pour le transport et traitement des lixiviats en station d'épuration, 150 000 € HT pour les dépenses de personnel en charge du suivi du site, 150 000 € HT pour le suivi régulier du site (analyses eau, air, sol ; suivi de la stabilité des digues ; contrôle des piézomètres ; analyse et suivi du biogaz) et 100 000 € HT pour des dépenses d'investissement et de suivi ponctuel du site.

La procédure est un appel d'offre ouvert.

Anne TRUPHEME estime qu'au regard des sommes engagées (850 000 € HT), cette délibération nécessite plus d'information pour les nouveaux élus. Elle souhaiterait qu'un bilan de l'exploitation du site de Sorbiers soit dressé et que la délibération soit retirée de l'ordre du jour.

Daniel SPAGNOU, expose que la fermeture du site est programmée depuis longtemps. Des engagements ont été pris et aujourd'hui, il est nécessaire de se conformer aux délais de l'arrêté préfectoral. Cette délibération ne peut être reportée.

Alain D'HEILLY précise que les dépenses à engager répondent aux exigences règlementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le lancement de la consultation pour la post-exploitation de l'ISDND de Sorbiers, selon les modalités proposées ci-avant.

23. Attribution de subventions pour 2020

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

L'attribution de subventions par la communauté de communes est encadrée par les principes de spécialité et d'exclusivité c'est-à-dire que les subventions versées par la CCSB doivent s'inscrire dans le champ des compétences qui lui ont été transférées.

De même, les communes membres ne peuvent pas attribuer de subvention à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences qui ont été transférées à la CCSB.

Par ailleurs, une association ne peut pas être financée à la fois par la CCSB et par ses communes membres.

Le Bureau propose d'attribuer une subvention aux associations et organismes mentionnés en annexe au présent procès-verbal.

Ces subventions représentent une dépense totale de 22.350 €.

Les crédits ont été prévus au budget général 2020 de la CCSB.

Les élus dont les noms sont indiqués ci-dessous, membres des instances décisionnaires des organismes également mentionnés ci-dessous, n'ont pas participé au vote de la subvention concernée :

Nom de l'organisme	Liste des élus qui n'ont pas participé au vote
Auto Sport du Laragnais	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Marc DUPRAT• M. Eric DEGUILLAME ayant donné procuration à M. Florent ARMAND• M. Jean-Michel MAGNAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves SIGAUD
Association pour la Promotion du Sport Auto dans les Hautes-Alpes (APSA 05)	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Marc DUPRAT• M. Eric DEGUILLAME ayant donné procuration à M. Florent ARMAND• M. Jean-Michel MAGNAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves SIGAUD
Le Luminaire	<ul style="list-style-type: none">• M. Philippe MAGNUS
Vie La Joie	<ul style="list-style-type: none">• Mme Caroline YAFFEE
Action nationale des élus pour la Route Napoléon	<ul style="list-style-type: none">• M. Daniel SPAGNOU• M. Franck PERARD ayant donné procuration à M. Daniel SPAGNOU

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution des subventions intercommunales aux organismes indiqués dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, conformément aux montants précisés dans ce tableau ;
- précise que les subventions votées seront versées sous réserve de la réalisation effective de la manifestation ou de l'action décrite.

24. Cotisations et participations 2020

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Gérard TENOUX, Président de l'ADIL, n'a pas participé au vote de cette délibération.

La communauté de communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales, selon les mêmes principes juridiques que ceux qui régissent l'octroi de subventions.

Pour 2020, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation ou une participation aux organismes suivants :

Organismes	Cotisation
Assemblée Des Communautés de France (ADCF)	2 685,48 €
Association des Maires de France (AMF) (cotisation nationale)	1 207,47 €
Association des communes forestières 04	4 845,00 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	200,00 €
Ingénierie Territoriale 05	7 813,50 €
Ingénierie Territoriale 04	6 014,70 €
Mission locale 04	12 668,00 €
Agence de développement touristique 04	5 000,00 €
Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes	2 624,00 €
Association des communes pastorales de la Région Sud PACA	150,00 €
Agence d'Information sur le Logement 04/05	8 602,30 €
TOTAL	51 810,45 €

Les crédits ont été prévus au budget général 2020 de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des cotisations et participations proposées pour l'année 2020.

25. Réalisation de 2 emprunts au budget général

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 84 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour)

Le compte administratif 2019 et le rapport d'orientations budgétaires 2020 montrent que l'encours de dette par habitant de la CCSB est inférieur à la moyenne nationale des intercommunalités de même strate. La capacité de désendettement (c'est-à-dire l'encours de la dette rapporté à l'épargne de la CCSB) est largement inférieure à 10 ans. Tous les ratios d'endettement de la CCSB sont donc dans le vert.

Considérant cette situation et le niveau actuel des taux d'intérêt, il est proposé de réaliser 2 emprunts pour financer les investissements prévus au budget général 2020 :

- le premier d'un montant de 48.000 € serait destiné à financer l'achat des véhicules de service
- le second d'un montant de 68.000 € serait destiné à financer les travaux sur les sentiers de randonnée.

Pour chacun des 2 emprunts, 6 banques ont été consultées et 4 ont répondu à la consultation.

C'est le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour ces 2 emprunts, avec les caractéristiques suivantes :

Emprunt n° 1 : achat de véhicules de service

- Montant du contrat de prêt : 48 000 €
- Type de contrat : taux fixe à 0,61%
- Durée totale du contrat : 10 ans
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes

- Frais de dossier : 60 €

Emprunt n° 2 : travaux sur les sentiers de randonnée

- Montant du contrat de prêt : 68 000 €
- Type de contrat : taux fixe à 0,61%
- Durée totale du contrat : 10 ans
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 100 €

Anne TRUPHEME souhaite connaître le plan de financement des travaux de sentiers de randonnées.

Damien DURANCEAU précise que des subventions ont été obtenues à hauteur de 50 % du coût de l'opération : pour les sentiers du 04, le sentier des Moines à Serres, et le sentier du Rocher du Château dans la Méouge.

Pour les sentiers de l'Orpierrois, des subventions ont été demandées à hauteur de 70 % du coût de l'opération dans le cadre du plan de relance des sports de nature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la réalisation de ces emprunts et autorise le président à signer le contrat de prêt aux conditions exposées.

26. Réalisation de 4 emprunts au budget annexe des déchets ménagers

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 84 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour)

Le compte administratif 2019 et le rapport d'orientations budgétaires 2020 montrent les ratios d'endettement et la capacité de désendettement (c'est-à-dire l'encours de la dette rapporté à l'épargne de la CCSB) sont dans le vert sur le budget annexe des déchets ménagers de la CCSB.

Considérant cette situation et le niveau actuel des taux d'intérêt, il est proposé de réaliser 4 emprunts pour financer les investissements prévus au budget annexe 2020 des déchets ménagers :

- le premier d'un montant de 220.000 € serait destiné à financer l'achat de colonnes et de bennes pour la collecte des déchets ;
- le second d'un montant de 362.000 € serait destiné à financer l'achat de conteneurs à ordures ménagères ;
- le troisième d'un montant de 71.000 € serait destiné à financer les travaux de réaménagement du site d'enfouissement de Sorbiers ;
- le quatrième d'un montant de 328.000 € serait destiné à financer les travaux de mise en place du contrôle d'accès en déchetterie prévus à la suite de l'audit sur l'optimisation du service de gestion des déchets.

Pour chacun des 4 emprunts, 6 banques ont été consultées et 4 ont répondu à la consultation.

Pour les 3 premiers emprunts, c'est le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec les caractéristiques suivantes :

Emprunt n° 1 : achat de colonnes et bennes

- Montant du contrat de prêt : 220 000 €
- Type de contrat : taux fixe à 0,61%
- Durée totale du contrat : 10 ans
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 250 €

Emprunt n° 2 : achat de conteneurs à ordures ménagères

- Montant du contrat de prêt : 362 000 €
- Type de contrat : taux fixe à 0,61%
- Durée totale du contrat : 10 ans
- Echéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 400 €

Emprunt n° 3 : travaux de réaménagement du site d'enfouissement de Sorbiers ;

- Montant du contrat de prêt : 71 500 €
- Type de contrat : taux fixe à 1,01%
- Durée totale du contrat : 30 ans
- Echéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 100 €

Pour le dernier emprunt, concernant les travaux de mise en place du contrôle d'accès en déchetterie, la Banque des Territoires avait déposé l'offre économiquement la plus avantageuse mais elle s'est finalement rétractée.

Une nouvelle consultation devra être lancée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la réalisation de ces emprunts et autorise le président à signer le contrat de prêt aux conditions exposées.

27. Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents

Projet de délibération présenté par Jean SCHÜLER

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Afin de permettre la continuité des services de la CCSB, les modifications suivantes sont proposées sur le tableau des effectifs de la CCSB :

➤ Pour le Pôle Services aux communes et à la population :

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet (16h hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24h hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2020.

Il s'agit de remplacer un agent de la Maison de Services aux Publics de La Motte du Caire qui va partir à la retraite au 1^{er} août en augmentant de 8 heures le temps d'accueil du public, afin que la MSAP puisse répondre aux critères de labellisation « Espaces France Service » et bénéficier de financements de l'Etat pour son fonctionnement.

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire, les membres du Comité Technique ont été sollicités par mail sur cette situation le 24 juin 2020 et ont rendu un avis favorable.

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (35h hebdomadaires) et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il s'agit de permettre à un agent de la Maison de Services aux Publics de Laragne de bénéficier d'un avancement de grade après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire rendu le 6 mars 2020.

➤ Pour le Pôle Environnement :

Création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2020 : un à temps complet (35h hebdomadaires) et un à temps non complet (32h hebdomadaires). Il s'agit de permettre à deux agents de déchetterie (le chef d'équipe et un gardien expérimenté) de bénéficier d'un avancement de grade après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire rendu le 6 mars 2020.

Les suppressions des emplois correspondant aux grades actuellement occupés par ces agents (adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe) interviendront après avis du Comité Technique qui va être installé.

➤ Pour le Pôle Technique :

Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 17 août 2020 pour pouvoir recruter, par la voie de portabilité d'un Contrat à Durée Indéterminée, une géomaticienne actuellement employée à Provence Alpes Agglomération. L'agent serait rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon du grade de technicien.

Il s'agit de remplacer le géomaticien de la CCSB qui a quitté ses fonctions le 1^{er} juillet 2020 et qui avait été recruté en contrat à durée déterminée sur un emploi permanent d'ingénieur territorial. L'emploi d'ingénieur sera supprimé après avis du Comité Technique qui va être installé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations et suppression d'emploi proposées ;
- adopte le tableau des effectifs ainsi mis à jour pour le budget général et le budget annexe des déchets ménagers.

28. Nouvelle organisation du personnel de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2020-2021

Projet de délibération présenté par Martine GARCIN

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Chaque année, à la suite des inscriptions enregistrées à l'école de musique intercommunale pour la rentrée scolaire, des créations d'emplois non permanents et des modifications d'emplois permanents sont proposées, afin de permettre la réorganisation et l'adaptation de l'école.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2020-2021, sont proposées :

- la création d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet à raison de 16h hebdomadaires à compter du 28 août 2020, pour exercer les fonctions d'enseignant et de directeur d'école ;
- la création de 8 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à pourvoir par le biais de contrats à durée déterminée pour accroissement d'activité, du 1^{er} septembre au 6 juillet 2021 inclus ;
- la création de 2 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique à pourvoir par le biais d'activités accessoires (les agents concernés sont déjà titulaires de la fonction publique territoriale ou bénéficient d'un CDI auprès d'un autre employeur public).

Le détail de ces créations est le suivant :

- un AEA à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires pour l'enseignement de la batterie
- un AEA à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires pour l'enseignement de la guitare électrique
- un AEA à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires pour l'enseignement de la guitare classique
- un AEA à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires pour l'enseignement du trombone et du tuba

- un AEA à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires pour l'enseignement du piano et la formation musicale
- 2 AEA à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires pour l'enseignement du violon, de la guitare et de la basse
- un AEA à temps non complet à raison de 4h hebdomadaires pour l'enseignement de la guitare et des musiques actuelles
- un AEA en activité accessoire à raison de 5h hebdomadaires pour l'enseignement de l'accordéon
- un AEA en activité accessoire à raison de 3h hebdomadaires pour l'enseignement de la guitare classique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des emplois décrits ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation et notamment les contrats de travail des agents concernés.

29. Modification du régime indemnitaire pour le personnel enseignant de l'école de musique

Projet de délibération présenté par Jean SCHÜLER

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Par délibération n° 283.18 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place du régime indemnitaire pour le personnel enseignant de l'école de Musique Intercommunale à la suite du transfert des personnels issus du Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique des Pays du Buëch (SMEMPAB) et de l'école de musique de Sisteron.

Les emplois de la filière culturelle peuvent bénéficier de la prime intitulée « indemnité de suivi et d'orientation des élèves » (ISO).

Afin de pouvoir attribuer cette prime à l'agent nouvellement embauché pour occuper le poste de directeur de l'école de musique et ayant un grade de professeur d'enseignement artistique, il est proposé de modifier le régime indemnitaire actuel de la manière suivante :

- rajouter le grade de professeur d'enseignement artistique dans la liste des bénéficiaires,
- préciser que la prime sera attribuée à partir de 6 mois d'ancienneté à la CCSB et que le montant de prime éventuellement attribué dans la collectivité antérieure sera maintenu dans la limite du montant maximum fixé par délibération du 18 décembre 2018 ;
- appliquer les mêmes règles de maintien ou de suppression de l'ISO que celles établies pour le régime indemnitaire applicable aux agents de la CCSB issus des filières administratives et techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification de l'ISO à compter du 1^{er} août 2020,
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les arrêtés individuels des agents concernés.

30. Création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie pour le service d'aide aux communes

Projet de délibération présenté par Jean SCHÜLER

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

L'un des agents de la CCSB qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie dans le cadre du service d'aide aux communes vient d'être élu maire. Afin d'anticiper son départ par détachement prévu au 1^{er} octobre 2020, et de permettre un tuilage avec son remplaçant, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité, et de procéder au

recrutement d'un agent contractuel à mi-temps (17h30 hebdomadaires) pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création de cet emploi non permanent ;
- autorise le président à fixer la rémunération de l'agent dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) ;
- autorise le président à signer le contrat de travail de la personne qui sera recrutée.

31. Modification de l'emploi non permanent d'assistant administratif en charge de la redevance spéciale

Projet de délibération présenté par Jean SCHÜLER

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Par délibération n° 239-19 du 7 novembre 2019, le conseil communautaire a créé pour une durée de 12 mois à compter du 18 novembre 2019, un emploi non permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'assistant administratif en charge du suivi de la redevance spéciale et du lien avec les entreprises.

Pour pouvoir réaliser les 6 heures et demi d'accueil hebdomadaire du public au pôle de Garde-Colombe qui étaient assurées jusqu'à fin juin par un agent en emploi aidé dont la mission s'est achevée, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'assistante administrative en charge de la redevance spéciale en la passant de 17h30 à 24h00 à compter du 1^{er} août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification de l'emploi non permanent d'assistant administratif en charge du suivi de la redevance spéciale, selon les modalités proposées ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'avenant au contrat de travail à durée déterminée de l'agent concerné.